

# RAPPORT

DU VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL DU QUÉBEC  
À L'ASSEMBLÉE NATIONALE

POUR L'ANNÉE 2020  
2021

Octobre 2020

NM *F.-A.-Gauthier* :  
conception et construction

Audit particulier

FICHE  
DESCRIPTIVE

## NM F.-A.-Gauthier : conception et construction

### EN BREF

Le Vérificateur général a réalisé un audit particulier sur la gestion et les agissements de la Société des traversiers du Québec (STQ) dans le cadre de la conception et de la construction du NM F.-A.-Gauthier.

- La STQ n'avait pas toutes les compétences pour mener à bien ce projet.
- Elle n'a pas réussi à se doter des ressources nécessaires pour pallier ce manque.

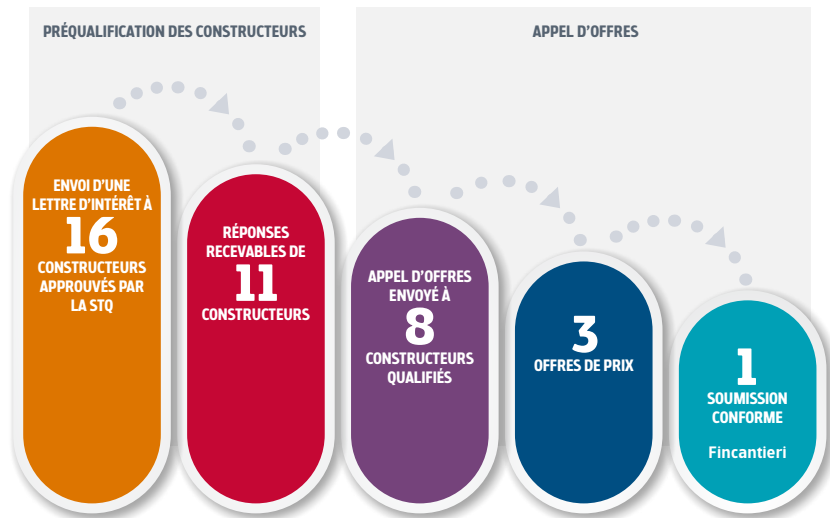
La STQ n'a pas été en mesure de tirer avantage de plusieurs éléments de négociation avec le constructeur.

Elle ne s'est pas prévalu des clauses de son contrat pour faire respecter son devis technique, exiger la correction des problèmes ou le respect de la date de livraison. Par exemple, elle a accepté :

- la **conclusion d'ententes avec le constructeur plutôt que l'utilisation de la garantie** pour corriger certains défauts tels que des panneaux de cloisons fissurés ;
- l'**absence de pénalité** au constructeur pour le report de la date de livraison ;
- 54 défauts** jugés non corrigibles par le constructeur ayant un impact sur la qualité du navire ainsi que sur l'efficacité et la sécurité de son fonctionnement.

Le processus choisi pour sélectionner le constructeur du navire n'était pas arrivé aux pratiques de l'industrie navale.

- 16 entreprises** avaient été identifiées, mais seulement **3 ont fait une offre**.
- Une seule offre** a été jugée conforme par la STQ, soit celle de l'entreprise italienne Fincantieri.



Les mesures mises en place par la STQ pour atténuer les risques en cas d'interruption d'un service essentiel de traversier se sont avérées insuffisantes.

- Le bris des propulseurs a entraîné une mise hors service du navire de **13 mois**, qui a coûté **22 M\$**.
- Ce coût s'ajoute aux **170 M\$** investis pour acquérir le navire.
- Le plan de la STQ en cas d'avarie majeure était insuffisant.

